



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la réalisation d'une « orthophotographie PCRS » à très haute résolution en 2023 sur l'ouest des Bouches-du-Rhône

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la Provence numérique ».

DECIDE

Article 1

Suite à la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 1^{er} juillet 2012, les collectivités territoriales doivent se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter la localisation des réseaux sensibles.

Les 3 EPCI de l'ouest du territoire des Bouches-du-Rhône (Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, communauté de communes de la Vallée des Baux, communauté d'agglomération Terre de Provence) souhaitent dans ce cadre se doter d'une orthophotographie aérienne à très haute résolution, qui constituerait ainsi le référentiel à Très Grande Echelle du PCRS.

Cette orthographie serait réalisée par l'IGN via une convention public/public, avec la prise en charge par les 3 EPCI de l'acquisition des images et du traitement des photos pour un montant de 196 667 € HT.

Pour Terre de Provence, le coût de cette acquisition d'orthophotographie s'élève à 50 130.42 € HT.

Terre de Provence sollicite dans ce cadre une participation du Département de 30 078.25 € HT (60%)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subventions publiques Conseil Départemental 13	60.00 %	30 078.25 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40.00%	20 052.17 €
TOTAL	100 %	50 130,42 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 30 078.25 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Madame la Cheffe du service comptable SGC de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 avril 2023

La Présidente,
Corinne CHABAUD

